

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 22 NOVEMBRE 2016 A 20 HEURES 00'

Présents: M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,
Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,
LECLERCQ, LO BUE, RIBAU COURT, GUERIN, VERPOORTEN, CAPPA, ~~MUSIN,~~
DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN, ~~FONTANINI,~~ ROMERO-MUNOZ,
PEZZETTI, ~~HENDRICK~~ et CARABIN Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames Musin, Fontanini et Hendrick sont excusées.

Le Conseil communal observe une minute de silence à la mémoire du papa de Monsieur LIMET
(Conseiller communal et ancien Directeur des Travaux).

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 CONTENTIEUX JUDICIAIRE : AUTORISATION D'INTRODUIRE UN RECOURS EN APPEL (SIT MEDIA - PLIS PUB. 05-07-08-09-10/2014).
- 2 CIMETIÈRE DE FLÉRON - ANCIEN : ABROGATION DE LA DÉCISION DE SUPPRESSION DE LA CONCESSION " CP 1209 "
- 3 INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 4 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 5 VOIRIES 2016 COMPLÉMENT: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ
- 6 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION DE PASSAGES POUR PIÉTONS
- 7 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UN ROND-POINT À ROMSÉE
- 8 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 9 ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

- 10 S.C. LIÈGE EXPO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/11/2016 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/11/2016
- 11 CPAS - PREMIERS CAHIERS DE MODIFICATIONS DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016 : APPROBATION
- 12 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 13 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 14 ADOPTION DU RÈGLEMENT DES VILLAGES DE NOËL.
- 15 MB1/2016 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-JULIENNE : APPROBATION
- 16 MB 01/2016 FABRIQUE D'ÉGLISE VIERGE DES PAUVRES : AVIS FAVORABLE.
- 17 COMMUNICATION

POINTS INSCRITS EN URGENGE :

- 1 NÉOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 2 AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 19/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 3 AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19/12/2016 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR
- 4 CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 15/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 5 SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 6 PUBLIFIN - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU 22/12/2016 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR
- 7 AMÉNAGEMENT DES ONHONS, BÂTIMENTS ET ABORDS : APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHÉ RECTIFICATIF.

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.713.029.7 - CONTENTIEUX JUDICIAIRE : AUTORISATION D'INTRODUIRE UN RECOURS EN APPEL (SIT MEDIA - PLIS PUB. 05-07-08-09-10/2014).

Le Conseil,

Vu les articles L1123-23, 7^o et L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur les actions judiciaires de la Commune;

Considérant qu'en date des 13/11/2014, 20/01/2015 et 19/02/2015, Maître Roland FORESTINI, a introduit trois réclamations contre les impositions relatives à la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires «toutes boîtes», pour les mois de mai, juillet, août, septembre et octobre de l'exercice d'imposition 2014, à charge de la SA SIT MEDIA;

Considérant qu'en date du 30/04/2015, la Commune a informé Maître FORESTINI, Conseil de la SA

SIT MEDIA, par lettre recommandée, qu'en sa séance du 30/04/2015, le Collège communal avait rejeté les réclamations susvisées;

Considérant que la SA SIT MEDIA a introduit un recours contre les impositions susvisées établies par la Commune de Fléron auprès du Tribunal de Première Instance de Liège;

Considérant que le Tribunal de Première Instance de Liège a décidé, à l'audience du 18/10/2016 (RG15/3813/A), d'annuler les taxes reprises sous les articles 317, 319, 330, 334, 336, 348, 370, 378, 380, 384, 386, 394, 474, 485, 487, 489, 496, 502, 567, 581, 582, 586, 589, 596, 603, 630, 642, 644, 646, 648, 650, 661, 667, 669 pour l'exercice d'imposition 2014;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique

d'autoriser le Collège communal à introduire un recours en appel contre la décision du Tribunal civil de 1ère Instance de Liège du 18/10/2016 (RG 15/3813/A) prononçant l'annulation des taxes reprises sous les articles 317, 319, 330, 334, 336, 348, 370, 378, 380, 384, 386, 394, 474, 485, 487, 489, 496, 502, 567, 581, 582, 586, 589, 596, 603, 630, 642, 644, 646, 648, 650, 661, 667, 669 pour l'exercice d'imposition 2014.

2^{ème} OBJET - 1.776.1 - CIMETIÈRE DE FLÉRON - ANCIEN : ABROGATION DE LA DÉCISION DE SUPPRESSION DE LA CONCESSION " CP 1209 "

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1232-1 et suivants;

Vu le Décret du 6/03/2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2009 portant exécution du décret susvisé;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 24/02/2015 de supprimer le droit à la concession des sépultures dont fait partie la concession de sépulture identifiée " CP 1209 " au cimetière de Fléron (ancien) ;

Considérant qu'une erreur administrative ait été réalisée suite à la demande de renouvellement en date du 22/04/2011 de Mr KOHNEN Roger, fils du titulaire de la concession de sépulture précitée ;

Considérant la demande renouvelée du 21/10/2016 en nos services d'État civil de Monsieur KOHNEN Roger, fils du titulaire de la concession de sépulture précitée, d'acter la précédente demande et d'inscrire la date d'échéance de 30 ans conformément à sa demande écrite du 22/04/2011 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er

D'abroger partiellement la décision du Conseil Communal du 24/02/2015 relative au suppression de concessions suite au non renouvellement ou abandon de celles-ci en ce qu'elle supprimait le droit à la concession identifiée " CP 1209 " au cimetière de Fléron (ancien).

Art. 2

De considérer la date d'échéance de la concession de sépulture identifiée " CP 1209 " au 22/04/2041 tout en précisant qu'aucune nouvelle inhumation ne pourra être permise dans ladite sépulture.

Art. 3

De transmettre copie de la décision aux bénéficiaires de la sépulture, au service de sépultures et au fossoyeur, pour information et disposition.

3^{ème} OBJET - 1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 22/12/2016 à 17 heures 00' par courrier daté du 28/10/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 22/12/2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par INTRADEL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs;
2. Plan stratégique 2017-2019 - Adoption;
3. Démissions / Nominations.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 22/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, RIBAU COURT, MM. MERCENIER, PEZZETTI et CARABIN).

4^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 19/12/2016 à 18 heures 00' par courriel du 09/11/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 19/12/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Liège Zone 2 IILE - SRI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Remplacement d'un Administrateur;
2. Plan Stratégique 2017-2019 - Evaluation 2016.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 19/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, SOYEUR, BIANCHI, MM GUERIN et CARABIN).

5^{ème} OBJET - 1.811.111.3 - VOIRIES 2016 COMPLÉMENT: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-266 relatif au marché "VOIRIES 2016 COMPLÉMENT" établi par l'auteur de projet, joint au dossier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 85.000,00 € hors TVA ou 102.850,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-52 (n° de projet 20160010);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 novembre 2016, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité. Le directeur financier n'a pas encore donné son avis de légalité en réponse à la demande envoyée le 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable n°2016-39 de la Directrice Financière, en date du 10/11/2016, joint au dossier;

Statuant par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2016-266 et le montant estimé du marché "VOIRIES 2016 COMPLÉMENT", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 85.000,00 € hors TVA ou 102.850,00 €, TVA comprise.

Art. 2.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-52 (n° de projet 20160010).

6^{ème} OBJET - 1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION DE PASSAGES POUR PIÉTONS

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et la signature des actes du Gouvernement;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2002 relative aux passages pour piétons;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des usagers faibles lorsqu'ils traversent la chaussée;

Considérant qu'il y a lieu de refaire le marquage routier des passages pour piétons après la réfection de certaines voiries;

Considérant que ces aménagements sécuritaires concernent des voiries communales;

Vu l'avis favorable émis en date du 15 avril 2016 par la Commission Police/Travaux;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE,

Article 1er.

Des passages pour piétons seront délimités dans les voiries communales suivantes :

- rue de la Cité à Retinne (aux deux entrées de l'école communale);
- rue du Pré aux Traîneaux à Romsée (à la sortie du rond-point de la rue de Bouny);
- rue Campagne del'Bossette à Romsée (à la sortie du rond-point de la rue de Bouny);
- rue Cortil Vilain à Romsée (à la sortie de la rue de Bouny);
- rue Saint-Laurent à Fléron (devant le numéro 43).

Art. 2.

Les passages pour piétons repris à l'article 1er seront matérialisés par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Art. 3.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DG01-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art.5.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

7^{ème} OBJET - 1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UN ROND-POINT À ROMSÉE

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et la signature des actes du Gouvernement;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un nouveau lotissement a été créé à Romsée;

Considérant que pour y accéder, deux nouvelles voiries (rue Campagne del'Bossette et rue du Pré aux Traîneaux) débouchant de la rue de Bouny ont dû être créées;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic à cet endroit;

Considérant que cet aménagement sécuritaire concerne des voiries communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE

Article 1er.

Un rond-point est créé au carrefour formé par les rues de Bouny, Campagne del'Bossette et du Pré aux Traîneaux à Romsée.

Art. 2.

La mesure reprise à l'article 1er est matérialisée par des signaux D5 (sens giratoire obligatoire) et B1 (céder le passage et si nécessaire, marquer l'arrêt).

Des triangles de cession de priorité seront marqués au sol aux trois branches d'accès au rond-point ainsi créé.

Art. 3.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DG01-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures routières, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art.5.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de

police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

8^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 20/12/2016 à 18 heures 00' par courrier du 08/11/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 20/12/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Intercommunale SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD;
2. Nomination et démission d'administrateurs;
3. Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la ville de Verviers et sur sa rémunération en part I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;
4. Secteur Immobilier - Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Bassenge et sur sa rémunération en part I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 20/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Intercommunale SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPÀ et PEZZETTI).

9^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 20/12/2016 à 17 heures 30' par courrier du 08/11/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 20/12/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Collectivités SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du Plan stratégique 2017-2018-2019 conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 20/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Collectivités SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPÀ et PEZZETTI).

10^{ème} OBJET - 1.824.511 - S.C. LIÈGE EXPO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/11/2016 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10/11/2016

Le Conseil,

Après en avoir délibéré;

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 10/11/2016 approuvant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.C. LIÈGE EXPO du 18/11/2016.

Art. 2.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la S.C. LIÈGE EXPO, ainsi qu'à notre délégué (M. Jean-Pierre GUERIN).

11^{ème} OBJET - 1.842.073.521.1 - CPAS - PREMIERS CAHIERS DE MODIFICATIONS DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu la loi du 08/07/1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale lors de sa séance du 10/10/2016, parvenu à l'Administration communale le 19/10/2016 ;

Considérant que le projet de premiers cahiers de modifications budgétaires a fait l'objet d'un examen par le Centre régional d'aide aux communes en date du 21/09/2016 ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2016 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 14 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0 voix contre et 8 abstentions (Groupe PS),

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les premiers cahiers de modifications budgétaires des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016, tels qu'arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 10/10/2016 et se clôturant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses
D'après le budget initial	5.197.737,47	5.197.737,47
Augmentation de crédit	678.182,05	696.381,80
Diminution de crédit	49.256,29	67.456,04
Nouveau résultat	5.826.663,23	5.826.663,23

Montant de la dotation communale pour l'exercice 2016 inchangée.

Solde du Fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications : 0,00 euros.

Solde des provisions : 0,00 euros.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses
D'après le budget initial	15.263,00	15.263,00
Augmentation de crédit	82.976,70	87.296,62
Diminution de crédit	0,00	4.319,92
Nouveau résultat	98.239,70	98.239,70

Solde du Fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications : 36.554,31 euros.

Art. 2.

De notifier la présente délibération au Conseil de l'Action sociale.

12^{ème} OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 16/12/2016 à 17 heures 00' par courriel daté du 28/10/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE par nos délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à nos délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 16/12/2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le CHR de la CITADELLE;

Considérant que nos délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation et actualisation du plan stratégique 2014-2016 (vision 2019);
2. Désignation d'un réviseur pour les exercices 2016 à 2018;
3. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts);
4. Remplacement d'un administrateur.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 16/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération au CHR de la CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, HENDRICK, MM LESPAGNARD et CAN).

13^{ème} OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du CHR de la CITADELLE du 16/12/2016 à 17 heures 00' par courriel daté du 28/10/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du CHR de la CITADELLE par nos délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à nos délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire du CHR de la CITADELLE du 16/12/2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par le CHR de la CITADELLE;

Considérant que nos délégués rapportent à l'Assemblée Générale Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Agrément de nouveaux associés à l'intercommunale;
2. Augmentation de la part variable du fonds social.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CHR de la CITADELLE du 16/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération au CHR de la CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, HENDRICK, MM LESPAGNARD et CAN).

14^{ème} OBJET - 1.855.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DES VILLAGES DE NOËL.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD concernant les attributions du Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un règlement pour les Villages de Noël de Fléron et de Romsée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 14 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0 voix contre et 8 abstentions (Groupe PS),

Article unique.

D'arrêter les termes du règlement des Villages de Noël comme suit :

"Règlement des Villages de Noël (Fléron/Romsée)

L'Organisateur sera garant de l'esprit et de la bonne ambiance et veillera à la bonne organisation.

Il compte sur la bonne collaboration de tous les participants afin de respecter les principes de bonne conduite repris dans le présent règlement qui vise à ce que chacun trouve un maximum de satisfactions à l'occasion de ces manifestations festives.

1/ Objet de la location.

L'attribution des chalets aux participants sera coordonnée par l'Organisateur.

La participation à la manifestation doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de l'Organisateur qui

se réservera le droit de demander une participation financière.

Sur les 20 chalets, l'Organisateur peut se réserver l'occupation d'un chalet pour les besoins de l'organisation de la manifestation ainsi qu'à l'installation du matériel assurant la sonorisation.

2/ Participation financière

Elle fera l'objet d'une invitation à payer établie par l'Organisateur au nom des participants lesquels devront s'acquitter du paiement 7 jours avant la manifestation. A défaut, l'Organisateur se réservera le droit de refuser la participation.

La date du paiement constituera uniquement un critère de priorité quant au choix de l'emplacement.

Toute candidature excédentaire sera reprise sur une liste d'attente. En cas de non-participation, le candidat sera remboursé du paiement effectué.

3/ Produits vendus

Chaque participant doit fournir une liste complète et détaillée des produits qu'il proposera la vente. L'Organisateur collectera toutes les informations et se réservera, en concertation avec les participants, le droit de modifier les produits proposés si certains sont représentés en trop grand nombre.

Afin de respecter l'esprit et la bonne entente entre les participants, chaque participant s'engage à respecter la liste des produits ainsi que les tarifs convenus à l'issue de la réunion de concertation durant la durée de la manifestation.

Un document avec la liste des produits définitifs par chalet sera rédigé par l'Organisateur et devra être affiché sur le chalet. Seule cette liste pourra être visible.

4/ Electricité

La puissance électrique nécessaire par chalet devra être annoncée préalablement.

5/ Chauffage

Il est autorisé d'avoir des chauffages électriques individuels à destination exclusive des personnes qui occupent

le chalet, mais attention à la puissance électrique si d'autres appareillages électriques sont utilisés.

6/ Décoration

Afin d'offrir le meilleur accueil aux visiteurs, la décoration du chalet est laissée à l'appréciation de chaque participant. Pour ce faire, seules des bandes adhésives ne laissant aucune trace ou des agrafes peuvent être utilisées (pas de clous, vis, peintures, etc).

La propreté du chalet doit être assurée pendant la durée de la manifestation.

Toute décoration importante en dehors du chalet est strictement interdite.

7/ Musique

Toute autre musique que celle de l'Organisateur est strictement interdite.

8/ Aménagement du site

La partie centrale du Village sera couverte par un chapiteau. Des tables "mange-debout" et des parasols chauffants (selon conditions météo) sont également prévus. L'Organisateur se réserve le droit de les disposer de la manière la plus adéquate au service de tous. Veillez à ne pas les déplacer.

Toute annexe supplémentaire au chalet est en principe interdite sauf avec accord de l'Organisateur.

9/ Sécurité

A/ le contenu des chalets

Bien que la fermeture des chalets est assurée (auvent se ferme de l'intérieur) et qu'un service de gardiennage est prévu, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de disparition des biens et produits laissés dans le chalet. L'Organisateur recommande vivement à chaque participant de ne laisser aucune valeur dans le chalet en dehors des heures d'ouverture.

Lors de la mise en place du Village, l'Organisateur doit pouvoir accéder à l'intérieur des chalets.

Pendant les jours de la manifestation, chaque participant assurera la fermeture de son chalet avec son propre cadenas.

B/ les appareils au gaz

Vérifier que le nettoyage des brûleurs et le réglage de leur bon fonctionnement a bien été réalisé.

Les bonbonnes de gaz :

- ne pourront pas être placées à l'intérieur des chalets*
- doivent toujours être placées debout et leur stabilité devra être assurée*
- doivent être protégées des intempéries et des chocs (idem pour leur appareillage)*

Les flexibles dont la date de validité est dépassée ou détérioré (craquelé, abrasé ...) ou vieux de plus de 5 ans doivent être remplacés.

Aucun stockage de bonbonnes pleines ou vides ne sera toléré dans le site de la manifestation ou dans les véhicules.

Seules 2 bonbonnes sont tolérées par « point de vente ».

C/ Extincteurs

Chaque aire de cuisson sera protégée par un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres ou à poudre dont le contrôle date de moins d'un an.

D/ Appareils de chauffage au pétrole

Le stockage de bidons ou autre récipient de pétrole pour le chauffage est interdit à l'extérieur et à l'intérieur des chalets. Les appareils bricolés et/ou modifiés ne sont pas acceptés. Ces éléments doivent obligatoirement porter le sigle CE.

10/ Horaires

Les heures d'ouverture annoncées :

Fléron :

- Vendredi de 18h à l'heure fixée dans l'Arrêté de Police.*
- Samedi de 15h à l'heure fixée dans l'Arrêté de Police*
- Dimanche de 15h à l'heure fixée dans l'Arrêté de Police*

Romsée :

- le 25/12 de 15h à l'heure fixée dans l'Arrêté de Police*
- le 26/12 de 15h à l'heure fixée dans l'Arrêté de Police*

La sonorisation diminuera à partir de 22h00.

Dans la mesure du possible, chaque participant devra assurer la fermeture de son stand à la demande de l'Organisateur. Le chalet devra être vidé et nettoyé pour le dernier jour à minuit. A cet égard, n'oubliez pas de penser à faciliter le travail des ouvriers communaux.

11/ Infos divers

Mesures chalet : 2,40m X 1,80m

Mesures porte : 2m X 80 cm

Puissance par chalet autorisée : 2200W = 10Ampères

12/ Caution

Une caution d'un montant de 100,00 euros sera demandé pour le bon respect de ce règlement.

*La caution devra être versée sur le compte bancaire suivant : **BE58 0910 0042 2179** 7 jours avant le début de la manifestation.*

13/ Sanction

Le non-respect de ce règlement sera sanctionné par une interdiction de participer aux Villages de Noël l'année suivante et par la non-restitution de la caution versée préalablement."

15^{ème} OBJET - 1.857.073.521.1 - MB1/2016 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE-JULIENNE :

APPROBATION

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Sainte-Julienne à Retinne en date du 24/10/2016 et parvenu à l'Administration communale de Fléron le 25/10/2016 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, reçu le 26/10/2016, approuvant la modification budgétaire susvisée, sans remarques ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, de la Fabrique d'église Sainte-Julienne à Retinne, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 24/10/2016, se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	46.459,00 €	46.459,00 €	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	+1.320,00 €	+1.320,00 €	0,00 €
Nouveaux résultats	47.779,00 €	47.779,00 €	0,00 €

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

16^{ème} OBJET - 1.857.073.521.1 - MB 01/2016 FABRIQUE D'ÉGLISE VIERGE DES PAUVRES : AVIS FAVORABLE.

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu le Décret wallon du 13/03/2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Vierge des Pauvres à Moulins-sous-Fléron en date du 04/10/2016 et parvenu à l'Administration

communale de Fléron le 12/10/2016 ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article unique.

D'émettre un avis favorable quant à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2016, de la Fabrique d'église Vierge des Pauvres à Moulins-sous-Fléron, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 04/10/2016, se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	17.691,50 €	17.691,50 €	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	+ 4202,13 €	+ 4202,13€	0,00 €
Nouveaux résultats	21.893,63 €	21.893,63 €	0,00 €

17^{ème} OBJET - 2.075.1 - COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

1. De la lettre datée du 17/10/2016 de Monsieur Paul FURLAN, du SPW, nous informant que la délibération du 20/09/2016 par laquelle le Conseil communal modifie, pour les exercices 2016 à 2019, la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes-boîtes" est approuvée.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 1.776.2 - NÉOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et

L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 21/12/2016 à 18 heures 00' par courrier daté du 04/11/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 21/12/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par NÉOMANSIO;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2017-2018-2019 : Examen et approbation;
2. Propositions budgétaires pour les années 2017-2018-2019 : Examen et approbation;
3. Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO du 21/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, LEJEUNE, BIANCHI, ROMERO-MUNOZ et M. GUERIN).

2^{ème} OBJET - 1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE
DU 19/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 19/12/2016 à 17 heures 30' par courrier du 10/11/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 19/12/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique adressés par l'AIDE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/06/2016;
2. Approbation du Plan stratégique 2017-2019.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 19/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme POTENZA, MM. LINOTTE, LO BUE, LIMET et PEZZETTI).

3^{ème} OBJET - 1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE DU 19/12/2016 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIDE du 19/12/2016 à 18 heures 15' par courrier daté du 10/11/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIDE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par l'AIDE;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressé par l'AIDE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Point unique : Modifications statutaires : objet social.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIDE du 19/12/2016.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans

l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme POTENZA, MM. LINOTTE, LO BUE, LIMET et PEZZETTI).

4^{ème} OBJET - 1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE DU 15/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Statutaire de la CILE du 15/12/2016 à 17 heures 00' par courrier daté du 09/11/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Statutaire de la CILE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Statutaire de la CILE du 15/12/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire adressés par la CILE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Statutaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2014-2016 - 2ème évaluation - Approbation.
2. Approbation du plan stratégique - Prévisions financières pour les exercices 2017-2019.
3. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire de la CILE du 15/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. VANDERHEIJDEN, GUERIN, LECLERCQ, LIMET et PEZZETTI).

5^{ème} OBJET - 1.824 - SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/12/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 20/12/2016 à 17 heures 00' par courrier du 16/12/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 20/12/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la SPI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30/09/2016 et clôture.
2. Plan stratégique 2017-2019.
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 20/12/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme DE JONGHE-GALLER, MM. MERCENIER, LINOTTE, LIMET et PEZZETTI).

6^{ème} OBJET - 1.824.112 - PUBLIFIN - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU 22/12/2016 : APPROBATION DU POINT PORTÉ À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de PUBLIFIN du 22/12/2016 à 18 heures 00' par courrier daté du 14/11/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de PUBLIFIN par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de PUBLIFIN du 22/12/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique adressés par PUBLIFIN;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2017-2019.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de PUBLIFIN du 22/12/2016.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à PUBLIFIN, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, BIANCHI, MM. GUERIN et PEZZETTI).

**7^{ème} OBJET - 2.073.54 - AMÉNAGEMENT DES ONHONS, BÂTIMENTS ET ABORDS :
APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHÉ RECTIFICATIF.**

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "AMÉNAGEMENT DES ONHONS - BÂTIMENTS ET ABORDS" à Daniel LACOMBLE, rue Joseph Dejardin 42 à 4020 LIEGE ;

Considérant le cahier des charges N° 201523 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Daniel LACOMBLE, rue Joseph Dejardin 42 à 4020 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 526.404,70 € hors TVA ou 636.949,69 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 25 octobre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

Considérant que l'avis de marché n° 2016-533807 a été publié le 27/10/2016;

Considérant que la date d'ouverture des offres est prévue le 07/12/2016;

Considérant qu'il est apparu une erreur matérielle dans le descriptif du poste 73.33.1a, écran média salle d'exposition, dans les clauses techniques du CSDC à la page 251; que le descriptif reprend une dalle LED et que le service culture avait demandé un vidéowall;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la description du poste 73.33.1a, écran média salle d'exposition, en conséquence;

Considérant qu'il est nécessaire de publier cette modification au BDA par voie d'un avis de marché rectificatif.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1er.

D'approuver le descriptif modifié du poste 73.33.1a, relatif à l'écran média salle d'exposition, joint à la présente.

Art. 2.

D'approuver l'avis rectificatif y relatif, qui sera publié au bulletin des adjudications le 23/11/2016.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Roger LESPAGNARD